

Décision

Générale

colonial

Décision n° 96 suspendant l'allocation des indemnités forfaitaires accordées médecin lieutenant-colonel Legendre et à M.jamin surveillant des travaux publics.

n° 96

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 février 1941

Numéro JO
n° 531 du 28/02/1941

Date du numéro
28 février 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis ci dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 296, du 25 mars 1939, portant règlement sur le régime des déplacements à la Côte française des Somalis approuvé par dépêche ministérielle n° 164 4/5 du 11 juillet 1939 : Vu la décision n° 857 du 31 août 1939, alouant une indemnité forfaitaire mensuelle de frais de transport au médecin lieutenant-colonel Legendre, chef du Service de santé: Vu la décision n° 399, du 1er mai 1940, alouant une indemnité forfaitaire mensuelle de frais de transport à M. Jamin surveillant contractuel des travaux publics

Vu la situation actuelle.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'allocation des indemnités forfaitaires accordées par décisions n° 57 et 399 des 31 août 1939 et 1er mai 1940 est suspendue pour la période allant du 1er février au 30 avril 1941. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS